

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°600

Du 18 au 25 mai 2011

## Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Environnement](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libertés de circulation](#)

[Marché intérieur](#)

[Profession](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

## BREVE DE LA SEMAINE

### Profession de notaire / Condition de nationalité / Manquement / Arrêts de la Cour (24 mai)\*

Saisie de recours en manquement par la Commission européenne à l'encontre de six Etats membres, dont la France, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré, le 24 mai dernier, qu'en imposant une condition de nationalité pour l'accès à la profession de notaire, ces Etats membres ont manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 43 CE relatif à la liberté d'établissement (*aff. C-47/08, C-50/08, C-51/08, C-53/08, C-54/08 et C-61/08*). La Cour constate, tout d'abord, qu'en réservant l'accès à la profession de notaire à leurs nationaux, les législations nationales en cause consacrent une différence de traitement en raison de la nationalité prohibée, en principe, par l'article 43 CE. La Cour examine, ensuite, si les activités notariales sont soustraites du champ d'application de l'article 43 CE, dans la mesure où elles participeraient à l'exercice de l'autorité publique au sens de l'article 45, alinéa 1<sup>er</sup>, CE. Elle constate que les activités notariales, notamment l'activité d'authentification, ne comportent pas une participation directe et spécifique à l'exercice de l'autorité publique, au sens de l'article 45, alinéa 1<sup>er</sup>, CE. (AGH)

## VENDREDI 17 JUIN 2011 A BRUXELLES



Pour vous inscrire : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)  
ou bien cliquer [ICI](#)

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
8 heures de formation validées !

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## AGRICULTURE

### France / Versement anticipé d'aides / Accord de principe (17 mai)

La Commission européenne a donné son feu vert de principe, le 17 mai dernier, au versement d'avances pour venir en aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse qui sévit en Europe du nord. La France a notamment demandé que 80% de la prime à la vache allaitante soient versés de manière anticipée, conformément au [règlement 73/2009/CE](#), en vertu duquel les Etats membres ont la possibilité de verser des avances sur les paiements directs. Le feu vert définitif de la Commission reste, néanmoins, soumis à la fourniture d'informations justifiant le recours à ce versement anticipé. (ER)

### Lutte contre la tremblante / Règlement 103/2009/CE / Non application par la France / Recours en manquement (19 mai)

La Commission européenne a décidé, le 19 mai dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la France en raison du non respect de la législation de l'Union en matière de lutte contre la tremblante et, plus particulièrement, du [règlement 103/2009/CE](#) fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles. La France refuse d'appliquer ce règlement en faisant valoir qu'elle a dû adopter ses propres règles nationales en raison du caractère incomplet des mesures de l'Union. La Commission avait adressé un avis motivé à la France lui demandant de se conformer au dit règlement, le 25 novembre 2010. La France n'ayant adopté aucune mesure en ce sens, la Commission a décidé d'introduire un recours en manquement à son encontre. (RD)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### Aides d'Etat / Crédit Mutuel / Enquête de la Commission / Compatibilité (24 mai)

La Commission européenne a conclu, le 24 mai dernier, que l'aide d'Etat apportée au Crédit Mutuel (« CM ») est compatible avec les règles de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat. Créé en 1975 par le gouvernement français, le livret bleu est un produit d'épargne dont la distribution a été confiée au CM. En application d'un arrêté du 27 septembre 1991, l'établissement de crédit a transféré les ressources collectées avec le livret bleu à la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC »), dans le cadre d'un financement du secteur du logement social. En contrepartie, la CDC rémunère le CM au moyen d'une commission d'intermédiation. La Commission considère que si le CM a bénéficié d'une aide d'Etat entre septembre 1991 et fin 2008, date à partir de laquelle tous les établissements de crédit ont pu distribuer ce produit, le CM a participé à l'exécution d'un service d'intérêt économique général et que ceci n'a pas été surcompensé pour la distribution du livret bleu. (JM) [Pour plus d'informations](#)

### Aide d'Etat / Notion de « partie intéressée » / Arrêt de la Cour (19 mai)\*

Saisie d'un pourvoi introduit par la Commission européenne demandant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 10 décembre 2008 (*Kronoply et Kronotex / Commission, aff. T-388/02*), la Cour de justice de l'Union européenne a précisé, le 24 mai dernier, le statut du requérant demandant l'annulation d'une décision de la Commission de ne pas soulever d'objections à l'encontre de mesures d'aides d'Etat (*Commission / Kronoply et Kronotex, aff. C-83/09*). En l'espèce, deux fabricants allemands avaient demandé au Tribunal l'annulation de la décision de la Commission, à l'issue de l'examen préliminaire, de ne pas soulever d'objections à l'encontre d'une mesure d'aide accordée par les autorités allemandes à une autre entreprise. Le Tribunal avait déclaré leur recours recevables, considérant que les deux fabricants allemands avaient la qualité de parties intéressées. La Cour affirme qu'il ne saurait être reproché au Tribunal une erreur de droit en ce qu'il a considéré que des entreprises qui ne sont pas en relation de concurrence avec le bénéficiaire de l'aide sur le marché du produit qu'elles fabriquent peuvent relever de la notion de « parties intéressées », au sens de l'article 1<sup>er</sup>, sous h), du [règlement 659/1999/CE](#) portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE, pour autant que ces entreprises font valoir que leurs intérêts pourraient être affectés par l'octroi de l'aide. La Cour rejette donc le pourvoi de la Commission. (AGH)

### Feu vert à l'opération de concentration Advent International Corporation / Provimi Pet Food Business (23 mai)

La Commission européenne a décidé, le 23 mai dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle certains fonds contrôlés par l'entreprise Advent International Corporation (« Advent », Etats-Unis) acquièrent le contrôle de plusieurs branches de l'entreprise Provimi SA (France), à savoir Provimi Pet

Food France SAS (France) et Provimi Pet Food NL BV (Pays-Bas) ainsi que ses filiales Pet Hungaria Kft (Hongrie), Provimi Pet Food Pr Ltd (Hongrie), Provimi Pet Food CZ s.r.o.(République tchèque), Provimi Pet Food SK s.r.o. (Slovaquie) et Provimi Pet Food PL SP Z.o.o. (Pologne), par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n° [598](#)). (RD)

#### **Feu vert à l'opération de concentration Aéroport de Paris / JCDecaux Airport France / JV (16 mai)**

La Commission européenne a rendu, le 16 mai dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Aéroports de Paris SA (« ADP », France) et JCDecaux Airport France SAS (« JCDAF », France), contrôlée par JCDecaux SA (France), acquièrent le contrôle en commun d'une entreprise commune par achat d'actions dans une société nouvellement créée (cf. *L'Europe en Bref* n° [597](#)). (RD)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration CDC / Predica / Scor / SCI BRP 1 (12 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 12 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel la Caisse des Dépôts et Consignations (« la CDC », France), l'entreprise Predica (France) appartenant au groupe Crédit Agricole (France) et la Société Commerciale de Réassurance (« Scor », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise SCI BRP 1 (France) par le biais de la constitution d'un Organisme de Placement Collectif Immobilier (« OPC I ») qui se portera acquéreur des parts sociales de la SCI BRP 1. La CDC est un établissement public à statut légal spécial au service de l'intérêt général et du développement économique de la France actif dans les domaines de l'immobilier, de l'environnement, de l'investissement, du capital investissement et des services. Predica est active dans les services d'assurance. Scor est active dans les services de réassurance. La SCI BRP 1 est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé River Ouest. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 30 mai 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6227 - Caisse des Dépôts et Consignations/Predica/Scor/SCI BRP 1, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration General Mills Inc. / Yoplait (18 mai)**

La Commission européenne a reçu notification, le 18 mai dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise General Mills Inc. (« General Mills », Etats-Unis), souhaite acquérir le contrôle du groupe Yoplait (« Yoplait », France) par achat d'actions. General Mills est active dans la fabrication et la vente de produits alimentaires de grande consommation, tels que des céréales prêtes à consommer, des plats principaux, des produits surgelés, des accompagnements, des desserts, des glaces, des mélanges de farines et des mélanges pour pâtisserie, ainsi que des encas. Aux Etats-Unis, General Mills est le franchisé de Yoplait depuis 1977. Yoplait est actif dans la fabrication et la vente de produits laitiers frais tels que des yaourts, des desserts lactés, du fromage frais et de la crème. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 4 juin 2011, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : [COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu](mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la référence COMP/M.6220 - General Mills/Yoplait, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RD)

#### **Suez Environnement / Lyonnaise des Eaux / Bris de scellé / Amende (24 mai)**

La Commission européenne a infligé, le 24 mai dernier, une amende de 8 millions d'euros à Suez Environnement et à sa filiale Lyonnaise des Eaux France à la suite du bris d'un scellé apposé par la Commission lors d'une inspection menée en avril 2010 dans les locaux de la Lyonnaise des Eaux France dans le cadre d'une enquête de concurrence. (MR)

[Haut de page](#)

**ENVIRONNEMENT**

#### **Directive-cadre relative aux déchets / Transposition / Avis motivés (19 mai)**

La Commission européenne a adressé, le 19 mai dernier, un avis motivé à six Etats membres, dont la France, leur enjoignant de modifier leur législation nationale afin de se conformer à la [directive 2008/98/CE](#) relative aux déchets. Les Etats membres devaient adopter et publier les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive au plus tard le 12 avril 2010. En l'absence de réponse satisfaisante concernant la transposition de cette directive dans un délai de deux mois, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours en manquement. (RD)

#### **France / Qualité de l'air / Recours en manquement (19 mai)**

La Commission européenne a décidé, le 19 mai dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la France en raison du non respect de la législation

européenne en matière de qualité de l'air. La Commission reproche à la France de ne pas respecter des valeurs limites de qualité de l'air applicables aux particules en suspension connues sous le nom de PM10. Selon elle, la France n'a pas pris à ce jour de mesures efficaces pour remédier au problème des émissions excessives de ce type de particules dans plusieurs zones du pays, conformément à la [directive 2008/50/CE](#) concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. (MR)

### **Sacs en plastique / Amélioration des exigences en matière de biodégradabilité / Consultation publique (17 mai)**

La Commission européenne a lancé, le 17 mai dernier, une [consultation publique](#) portant sur les possibilités de réduire l'utilisation des sacs en plastique et d'améliorer les exigences en matière de biodégradabilité. Cette consultation a pour objectif de recueillir l'avis des parties intéressées afin de réviser la [directive 94/62/CE](#) relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 9 août 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (MR)

[Haut de page](#)

## **INSTITUTIONS**

### **Parlement européen / Délibération modificative de sessions / Requête en annulation de la France (17 mai)**

La France a déposé auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, le 17 mai dernier, une requête tendant à l'annulation de la délibération du 9 mars 2011 du Parlement européen modifiant le calendrier de ses sessions en 2012 et 2013. Ces délibérations prévoient que deux des douze périodes de sessions plénières mensuelles du Parlement européen, qui doivent se tenir chaque année à Strasbourg, seront réduites de 4 à 2 jours et se tiendront, en 2012 et en 2013, durant la même semaine du mois d'octobre. Selon la France, cela revient à supprimer l'une des douze sessions mensuelles prévues par le [protocole n°6](#) sur la fixation des sièges des institutions. (MR)

[Haut de page](#)

## **JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**

### **Droits des victimes / Renforcement / Communication (18 mai)\***

La Commission européenne a publié, le 18 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Renforcer les droits des victimes dans l'Union européenne » présentant deux propositions de textes visant à renforcer les mesures nationales existantes en matière de protection des droits des victimes au sein de l'Union. Le premier texte est une proposition de directive, qui établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, destinée à remplacer la [décision-cadre 2001/220/JAI](#) de 2001, relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales. Ce nouveau texte a pour objectif de garantir que les victimes soient traitées avec respect et que les besoins particuliers des personnes vulnérables soient pris en compte. Le second texte est une proposition de règlement relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures de protection en matière civile. Il vise la prévention des actes de violence et des préjudices qui en résultent et la garantie, pour les victimes qui bénéficient d'une mesure de protection dans un Etat membre, d'un niveau de protection équivalent dans les autres Etats membres, lorsqu'elles doivent s'y déplacer ou s'y installer. (ER)

### **Politique migratoire / Paquet de mesures (24 mai)\***

La Commission européenne a présenté, le 24 mai dernier, un paquet de mesures dans le cadre d'une stratégie intitulée « Vers une politique migratoire crédible, équitable et efficace dans l'Union européenne : de nouvelles avancées ». Le paquet inclut trois textes relatifs à la gestion des migrations au sein de l'Union européenne. Le premier texte est une [communication](#) intitulée « Un dialogue sur les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée », dans laquelle la Commission propose d'instaurer avec les pays d'Afrique du Nord, des dialogues sur les migrations, la mobilité et la sécurité, qui devraient englober tous les volets liés aux migrations, des futures relations de l'Union avec cette région. Le deuxième texte est un [rapport annuel](#) sur l'immigration et l'asile, qui met en évidence les progrès enregistrés en 2010, dans le domaine des migrations, tant au niveau national que européen. Le troisième texte est une [proposition de règlement](#) modifiant le [règlement 539/2001/CE](#) relatif aux visas. La principale modification apportée est l'introduction d'une clause de sauvegarde qui permettrait, dans certaines circonstances exceptionnelles, de réinstaurer temporairement l'obligation de visa à l'égard des ressortissants d'un pays tiers. Ces initiatives sont les premières suites données à la [communication](#) sur la migration, adoptée le 4 mai 2011. Elles seront examinées lors du prochain Conseil « Justice et affaires intérieures », prévu le 9 juin 2011. (ER)

[Haut de page](#)

## LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

**Traitement fiscal discriminatoire / Fonds de pension et d'investissement étrangers / Recours en manquement (19 mai)**

La Commission européenne a décidé, le 19 mai dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement à l'encontre de la France. Selon elle, la législation française concernant les fonds de pension et d'investissement étrangers entraîne une discrimination fiscale contraire aux règles de l'Union sur la libre circulation des capitaux. La Commission relève notamment que la France n'accorde aucune exonération de retenue à la source sur les dividendes distribués par les sociétés françaises aux fonds de pension et d'investissement établis dans l'UE et dans l'espace économique européen, alors qu'elle accorde une telle exonération si les fonds de pension et d'investissement sont établis en France. La Commission considère que cette différence de traitement restreint la libre circulation des capitaux garantie par l'article 63 TFUE et l'article 40 de l'accord EEE. La Commission avait adressé un avis motivé à la France, le 18 mars 2010, lui enjoignant de mettre un terme à ce traitement fiscal discriminatoire. La France n'ayant adopté aucune mesure dans ce sens, la Commission a décidé d'introduire un recours en manquement à son encontre. (RD)

[Haut de page](#)

## MARCHE INTERIEUR

**France / Cagoules de protection contre le feu / Normes de sécurité / Avis motivé (19 mai)**

La Commission européenne a publié, le 19 mai dernier, un avis motivé demandant à la France de modifier sa réglementation en matière de cagoules de protection contre le feu pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter le libre-échange dans l'Union européenne. La note d'information technique française (N.I.T. n°328) impose aux fabricants desdites cagoules de se conformer à des exigences de sécurité supplémentaires à celles prévues par le droit de l'Union. La Commission estime que les Etats membres peuvent exiger certains critères opérationnels mais ne peuvent pas imposer de prescriptions, d'essais ou d'inspections autres que ceux prévus par la norme européenne harmonisée EN 13911:2004. La Commission avait adressé, le 4 juin 2010, une lettre de mise en demeure aux autorités françaises, qui avaient répondu, en janvier 2011, que la note d'information technique n° 328 avait été abrogée. Toutefois, selon la Commission, certains éléments contradictoires semblent résulter d'autres documents officiels. Si, dans un délai de deux mois suivant l'avis motivé, la France ne s'y conforme pas, la Commission peut décider de porter l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne. (MR)

[Haut de page](#)

## PROFESSION

**Assurance-protection juridique / Libre choix de l'avocat / Arrêt de la Cour (26 mai)\***

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 26 mai dernier, l'article 4 §1 de la [directive 87/344/CE](#) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance-protection juridique (*Stark, aff. C-293/10*). Le litige au principal opposait une compagnie d'assurances autrichienne à l'un de ses assurés au sujet, notamment, de la validité d'une clause contenue dans des conditions générales d'assurance-protection juridique, habilitant l'assureur à limiter ses prestations, au titre de cette couverture, au remboursement du montant normalement réclamé par un avocat établi au lieu du siège de la juridiction saisie d'une affaire entrant dans le champ d'application de ladite couverture. La Cour affirme que l'article 4 §1 de la directive ne s'oppose pas à une disposition nationale en vertu de laquelle il peut être convenu que l'assuré en protection juridique ne peut choisir, pour la représentation de ses intérêts dans les procédures administratives ou judiciaires, qu'une personne professionnellement habilitée à cet effet qui a son cabinet au lieu du siège de la juridiction ou de l'administration compétente en première instance. Ceci pour autant, afin de ne pas vider de sa substance la liberté du choix par l'assuré de la personne mandatée pour le représenter, que cette limitation ne concerne que l'étendue de la couverture, des frais liés à l'intervention d'un représentant et que l'indemnisation effectivement payée par cet assureur soit suffisante, ce qu'il revient à la juridiction de renvoi de vérifier. (AGH)

[Haut de page](#)

**Cadre juridique applicable aux droits de propriété intellectuelle / Stratégie / Communication (24 mai)\***

La Commission européenne a présenté, le 24 mai dernier, une [communication](#) intitulée « Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle – Doper la créativité et l'innovation pour permettre à l'Europe de créer la croissance économique, des emplois de qualité et des produits et services de premier choix ». Cette communication propose une stratégie globale visant à remanier le cadre juridique applicable aux droits de propriété intellectuelle, en définissant une série d'initiatives envisagées. La Commission propose, notamment, de réviser la [directive 2004/48/CE](#) sur le respect des droits de propriété intellectuelle, de moderniser le système de marque commerciale, de créer un cadre juridique pour la gestion collective des droits d'auteur et de renforcer le cadre juridique des interventions douanières en matière de protection des droits de propriété intellectuelle. (AGH)

[Haut de page](#)

**TELECOMMUNICATIONS****Directive « Mieux légiférer » / Directive « Droit des citoyens » / Transposition (25 mai)**

Le « Paquet Télécom » a été modifié en décembre 2009 par deux directives dites [« Mieux légiférer »](#) et [« Droit des citoyens »](#), qui devaient être transposées par les Etats membres avant le 25 mai dernier. Ces directives prévoient notamment le droit pour les consommateurs de changer d'opérateur de télécommunications en un seul jour sans devoir changer de numéro de téléphone, le droit à une plus grande clarté dans les services proposés aux consommateurs et une meilleure protection des données personnelles en ligne. En outre, les nouveaux pouvoirs de supervision de la Commission européenne et les pouvoirs réglementaires de l'organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) apporteront une plus grande certitude sur le plan réglementaire et aideront les opérateurs de télécommunications à former un marché unique paneuropéen des télécommunications. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**TRANSPORTS****Directive relative au contrôle de l'Etat du port / Transposition / Avis motivés (19 mai)**

La Commission européenne a adressé, le 19 mai dernier, un avis motivé à sept Etats membres, dont la France, leur enjoignant de modifier leur législation nationale afin de se conformer à la [directive 2009/16/CE](#) relative au contrôle de l'Etat du port. Trois de ces Etats membres n'ont pas notifié à la Commission les mesures prises pour appliquer cette directive et quatre d'entre eux, dont la France, n'ont notifié à la Commission que des mesures partielles de mises en œuvre. En l'absence de réponse satisfaisante concernant la transposition de cette directive dans un délai de deux mois, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours en manquement. (RD)

**Directive relative à la sécurité des infrastructures routières / Transposition / Avis motivés (19 mai)**

La Commission européenne a adressé, le 19 mai dernier, un avis motivé à onze Etats membres, dont la France, leur enjoignant de modifier leur législation nationale afin de se conformer à la directive [2008/96/CE](#) concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières. Selon la Commission, les onze Etats membres n'ont pas pleinement transposé en droit interne la directive, alors qu'ils étaient tenus de le faire avant le 19 décembre 2010. En l'absence de réponse satisfaisante concernant la transposition de cette directive dans un délai de deux mois, la Commission pourra décider de saisir la Cour de justice de l'Union européenne de recours en manquement. (RD)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

### **Centre hospitalier de Toul / Services de représentation légale (24 mai)**

Le centre hospitalier de Toul a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des services de représentation légale (*réf. 2011/S 99-162469, JOUE S99 du 24 mai 2011*). Ce marché porte sur une mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment d'hospitalisation au centre hospitalier de Toul. La durée du marché est de 5 ans et demi à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 30 juin 2011 à 12h.** (ER)

### **Centre hospitalier Sud Francilien / Services de conseils et de représentation juridiques (25 mai)**

Le centre hospitalier Sud Francilien a publié, le 25 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 100-164115, JOUE S100 du 25 mai 2011*). Ce marché porte sur des prestations d'assistance juridique et d'expertise technique. La durée du marché est de 4 mois à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 29 juin 2011 à 12h.** (ER)

### **Communauté de communes Fontainebleau-Avon / Services de conseils et de représentation juridiques (20 mai)**

La communauté de communes Fontainebleau-Avon a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 97-159231, JOUE S97 du 20 mai 2011*). Ce marché porte sur la défense des contentieux et sur le conseil juridique lié à l'évolution du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Fontainebleau-Avon. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 24 juin 2011 à 12h.** (ER)

### **Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne / Services de conseils et d'information juridiques (24 mai)**

Le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne a publié, le 24 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet des services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 99-162341, JOUE S99 du 24 mai 2011*). Ce marché porte sur une mission de veille réglementaire en environnement et sécurité / santé pour les directions du syndicat. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 20 juin 2011 à 16h.** (ER)

### **Ville de Boulogne-Billancourt / Services de conseils et de représentation juridiques (20 mai)**

La Ville de Boulogne-Billancourt a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2011/S 97-159405, JOUE S97 du 20 mai 2011*). Ce marché porte sur la réalisation de prestations d'assistance et de conseils juridiques et de missions de représentation en justice pour le compte de la ville de Boulogne-Billancourt. Le marché est divisé en 6 lots respectivement intitulés : « Urbanisme, aménagement, environnement, domaine public, affaires foncières et immobilières », « Droit public général », « Ressources humaines », « Droit privé général », « Droit pénal » et « Assistance téléphonique en matière de ressources humaines ». Le marché s'adresse exclusivement à des avocats exerçant en libéral ou à des cabinets d'avocats. Le lot 6 est

également ouvert aux cabinets de Conseil. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 27 juin 2011 à 17h30**. (ER)

## **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

### **Irlande / Fáilte Ireland-National Tourism Development Authority / Services juridiques (20 mai)**

Fáilte Ireland-National Tourism Development Authority a publié, le 20 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 97-159423, JOUE S97 du 20 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 20 juin 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

### **Irlande / Health Information and Quality Authority / Services juridiques (19 mai)**

Health Information and Quality Authority a publié, le 19 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 96-157902, JOUE S96 du 19 mai 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 1<sup>er</sup> juillet 2011 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans [l'avis de marché en anglais](#). (ER)

### **Macédoine / Ministère des finances de Macédoine / Soutien à la mise en œuvre de la réforme du système de justice pénale (17 mai)**

Le Ministère des finances de Macédoine a publié, le 17 mai dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet le soutien à la mise en œuvre de la réforme du système de justice pénale (*réf. 2011/S 94-152813, JOUE S94 du 17 mai 2011*). Le marché porte notamment sur le développement des capacités des procureurs publics, des agents d'application de la loi et d'autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du nouveau cadre juridique du droit pénal, afin de lutter efficacement contre la criminalité, en mettant l'accent sur le crime organisé, la corruption, la criminalité financière et le trafic d'êtres humains ainsi que sur le renforcement de la protection des droits de l'homme lors des procédures criminelles, conformément aux normes de l'Union Européenne. La procédure de ce marché est restreinte. La date prévue de commencement du marché est fixée **au 20 décembre 2011**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée **au 16 juin 2011 à 14h, heure d'Europe Centrale**. (ER)

[Haut de page](#)



## NOS MANIFESTATIONS

Conférence de présentation du rapport annuel de l'Observatoire International des Avocats  
Jeudi 9 Juin 2011 à Bruxelles

A l'issue d'un diagnostic partagé quant aux dangers et aux pressions vécus par les avocats dans le monde entier, Avocats Sans Frontières France, l'Ordre des Avocats de Paris, le Conseil National des Barreaux, le Consejo General de la Abogacía Española et le Consiglio Nazionale Forense ont décidé de créer et de soutenir un instrument spécifique de protection des avocats: l'Observatoire International des Avocats.

Son premier rapport annuel dresse un bilan de la situation de l'exercice de la profession d'avocat dans le monde et propose des recommandations en vue de prévenir les menaces pesant sur ses membres.

**10h30 : Présentation de l'Observatoire International des Avocats**

par Me François CANTIER, Président d'Avocats Sans Frontières France

**10h45 : Les principales menaces pesant sur les avocats : les constats et l'analyse de l'Observatoire**

par Me Richard SEDILLOT, Vice Président de la Commission Libertés et Droits de l'Homme du Conseil National des Barreaux

**11h00 : Quelles solutions ? Quelles améliorations ? Les recommandations de l'Observatoire**

par Me Anne SOULELIAC, Responsable Droits de l'Homme de l'Ordre des Avocats de Paris



OBSERVATOIRE  
INTERNATIONAL  
DES AVOCATS

Communiqué OIA rapport annuel en ligne :  
cliquer [ICI](#)

Invitation OIA Rapport annuel en ligne :  
cliquer [ICI](#)

### CONTACTS

Coordinatrice de l'OIA - Charlotte BENOIT:

[ويا@observatoire-avocats.org](mailto:ويا@observatoire-avocats.org)

8 rue du Prieuré, 31000 Toulouse

Tel : 00 33 (0)5 34 31 78 79 - Fax : 00 33 (0)5 34  
31 17 84

[www.observatoire-avocats.org](http://www.observatoire-avocats.org)

Délégation des Barreaux de France

Mathieu ROUILLARD :

[mathieu.rouillard@dbfbruxelles.eu](mailto:mathieu.rouillard@dbfbruxelles.eu)

Avenue de la Joyeuse Entrée, 1

B-1040 Bruxelles

Tel : 00 32 (0)2 237 43 06

Fax : 00 32 (0)2 230 62 77

## ENTRETIENS EUROPEENS VENDRED 7 OCTOBRE 2011

Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

Programme et visuel à venir

[Haut de page](#)

Barreau de Paris

Barreau Pénal

International

**COLLOQUE**

« L'immunité de l'avocat devant les juridictions nationales et internationales »

Maison du Barreau  
Paris le 1<sup>er</sup> Juin 2011

L'immunité devant les juridictions françaises

L'immunité en Europe

L'immunité devant les juridictions pénales internationales

*7 heures validées pour la formation continue des avocats*Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Renseignements pratiques et inscriptions :

par e-mail : [nivanovicfauveau@avocatparis.org](mailto:nivanovicfauveau@avocatparis.org)

par fax : 01 44 32 49 15

Contacts :

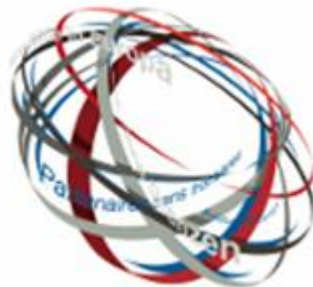
Laurent Pettiti : [pettiti@club-internet.fr](mailto:pettiti@club-internet.fr)Natacha Ivanovic Fauveau : [nivanovicfauveau@avocatparis.org](mailto:nivanovicfauveau@avocatparis.org)**Congrès inaugural de l'Institut européen du droit**Le 1<sup>er</sup> juin à Paris

Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives ont vu le jour afin d'élaborer un Institut européen du droit/ European law Institute (ELI).

A la suite de plusieurs réunions, un comité fondateur a été mis en place, en vue de la création de l'ELI. Vous trouverez les statuts de l'ELI et un appel d'offres concernant le siège du secrétariat de cet Institut sur le site internet provisoire de l'Institut européen du droit : [www.europeanlawinstitute.eu](http://www.europeanlawinstitute.eu)

L'ELI sera officiellement inauguré et présenté le **1<sup>er</sup> juin 2011 à Paris**. Nous sommes heureux de vous inviter à cet événement qui prendra la forme d'un **congrès inaugural de l'Institut européen du droit**. Ce congrès débutera à 9 heures, à l'Université Panthéon-Assas, 391 rue de Vaugirard, 75015 Paris. La session finale se déroulera, à 18 heures, dans le Grand amphithéâtre de la Sorbonne, 47 rue des Écoles, 75005 Paris. Un cocktail sera ensuite offert, dans les salons de la Sorbonne, par *Trans Europe Experts*, association coorganisatrice de cet événement à Paris.

Le programme détaillé du congrès est disponible sur le site internet de l'ELI.

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)**Congrès des Avocats allemands à Strasbourg du 2 au 4 juin 2011**

A l'invitation de l'Ordre des avocats de Strasbourg, le 62<sup>ème</sup> Congrès des avocats allemands (*Deutscher*

*Anwaltstag*)  
se tiendra du 2 au 4 juin 2011 à Strasbourg.

Pour rendre hommage à la vocation européenne de la ville, le congrès 2011 s'articulera autour du thème directeur

**Avocats en Europe – Partenaires sans frontières.**

C'est dans cet esprit que sera traité un grand nombre de questions liées à la fois au droit et à la pratique, et qui est susceptible d'intéresser autant les avocats français que les avocats allemands.

**Une traduction simultanée en français sera assurée pour de nombreuses manifestations.**

Vous pouvez télécharger le programme de ce Congrès à l'adresse suivante :

[www.anwaltstag.de](http://www.anwaltstag.de)

Tous les avocats domiciliés en France bénéficieront du tarif d'inscription préférentiel réservé aux membres du Deutscher Anwaltverein.

Le Congrès des avocats allemands est organisé chaque année dans une ville différente par l'Association des avocats allemands (le DAV, *Deutscher Anwaltverein*, association regroupant 68.000 adhérents volontaires). Réunissant quelque 1 800 avocats qui s'y rencontrent pour des échanges professionnels, il s'agit de la plus grande manifestation du genre en Allemagne. Cette année, pour la première fois de son histoire, le Congrès se tient en dehors des frontières de l'Allemagne, à Strasbourg.

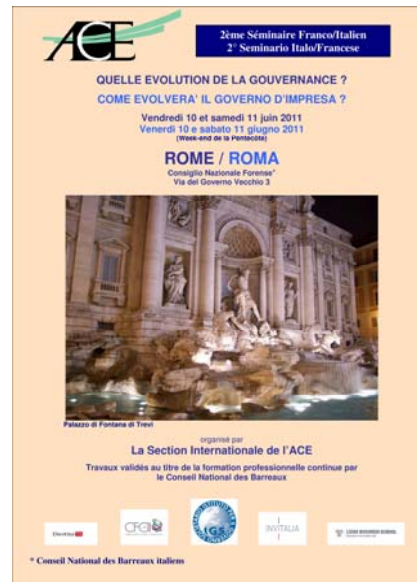
**QUELLE EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE ?  
COME EVOLVERA' IL GOVERNO D'IMPRESA ?**

**Vendredi 10 et samedi 11 juin 2011  
Venerdì 10 e sabato 11 giugno 2011  
(Week-end de la Pentecôte)**

**ROME / ROMA  
Consiglio Nazionale Forense\*  
Via del Governo Vecchio 3**

organisé par  
**La Section Internationale de l'ACE**  
Travaux validés au titre de la formation  
professionnelle continue par  
**le Conseil National des Barreaux**

Programme en ligne : [cliquer ICI](#)  
Bulletin d'inscription + informations en ligne :  
[cliquer ICI](#)



## MASTERCLASS TVA 2011: Quatrième édition

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA (TVA immobilière notamment, ...), **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE, A TRAVERS LE POLE DE FISCALITE INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 6 et 7 octobre, les 17 et 18 novembre et les 8 et 9 décembre 2011) qui accueillera sa quatrième promotion en octobre 2011.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITE EN LA MATIERE.

**Date limite de CANDIDATURE: 20 juin 2011**

### RENSEIGNEMENTS

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne

Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr

**DOSSIER DE CANDIDATURE (SUR DEMANDE OU PAR TELECHARGEMENT):**

- Site: <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>

Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

Dossier de candidature : cliquer [ICI](#)

Programme : cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : [valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

**Equipe rédactionnelle :**

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Anne-Gabrielle **HAIE**, Juriste, Elisabeth **REY**, Elève-avocate et Rémi **DEBOTH**, stagiaire.

### Conception :

Valérie HAUPERT



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°83 est paru :

*Dossier spécial : « Le droit fiscal européen »*

Contactez-nous !

*Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))*



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 600 – 25/05/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)